

Fiche de Données de Sécurité

MAPEFLEX PRIMER NA

Fiche du: 06/16/2021 - révision 2

Date de la première édition: 01/21/2021



1. IDENTIFICATION

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : MAPEFLEX PRIMER NA

Code commercial : 9026759

Utilisation recommandée et restrictions à l'utilisation :

Usage recommandé : Mastic

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur, ou autres responsables

Fournisseur : MAPEI CORP. (USA and Puerto Rico)

1144 East Newport Center Drive - 33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Responsable : RDProductSafety@mapei.com

Numéros d'urgence (24 heures):

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

2. IDENTIFICATION DES DANGERS



Classification du produit chimique

Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2A	Provoque une sévère irritation des yeux.
Resp. Sens. 1	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1	Peut provoquer une allergie cutanée.
Carc. 2	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
Repr. 2	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
STOT SE 3	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT RE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Conseils de prudence:

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.
P240	Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242	Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P284	[In case of inadequate ventilation] wear respiratory protection.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P304+P341	EN CAS D'INHALATION : en cas de difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
P312	Appeler un médecin en cas de malaise.
P321	Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P342+P311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378	In case of fire, use a dry powder fire extinguisher to extinguish.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Ingredient(s) avec toxicité aiguë inconnue :

Aucun

Dangers non classifiés autrement identifiés pendant le processus de classification:

Aucun

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**Substances**

Non disponible

Mélanges

Composants dangereux aux termes du 29 CFR 1910.1200 et de la classification en rapport :

Liste des composants

Concentration (%) w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
25-50 %	acétate d'éthyle; Ester éthylique de l'acide acétique	CAS:141-78-6	Flam. Liq. 2, H225; STOT SE 3, H336	
10-20 %	homopolymère de 1,6-diisocyanatohexane; Homopolymère de diisocyanate d'hexaméthylène	CAS:28182-81-2	Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	

10-20 %	4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-	CAS:101-68-8	Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H335; STOT RE 2, H373; Carc. 2, H351; Resp. Sens. 1, H334; Skin Sens. 1, H317
5-10 %	méthyléthylcétone; butanone	CAS:78-93-3	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H336
5-10 %	2,4'-diisocyanate de diphénylméthane; isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényl	CAS:5873-54-1	Eye Irrit. 2A, H319; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335; Resp. Sens. 1, H334; Acute Tox. 4, H332; STOT RE 2, H373; Skin Sens. 1, H317
2.5-5 %	xylène; 1,2 diméthylbenzène	CAS:1330-20-7	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315
1-2.5 %	2,2'-diisocyanate de diphénylméthane; 1,1'-Méthylènebis(2-isocyanatobenzène)	CAS:2536-05-2	STOT RE 2, H373; Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315; Acute Tox. 4, H332; Resp. Sens. 1, H334; Skin Sens. 1, H317
1-2.5 %	isocyanate de polyéthylène polyphénylène; Acide isocyanique, ester de polyméthylène polyphénylène	CAS:9016-87-9	Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315; STOT RE 2, H373; Eye Irrit. 2A, H319; Resp. Sens. 1, H334; Skin Sens. 1, H317
1-2.5 %	éthylbenzène; aéthylbenzol	CAS:100-41-4	Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 4, H332; Asp. Tox. 1, H304
0.25-0.49 %	dilaurate de dibutylétain; dilaurate de dibutylétain; dibutyl[bis(dodecanoyloxy)]stannane	CAS:77-58-7	Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1, H317; Muta. 2, H341; STOT RE 1, H372; Repr. 2, H361
0.25-0.49 %	isocyanate de 4-méthylbenzènesulfonyl; 4-isocyanatosulfonyltoluène	CAS:4083-64-1	Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315; Resp. Sens. 1, H334

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Consulter un médecin si les symptômes cutanées persistent.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers particuliers résultant du produit chimique

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Non disponible

Propriétés comburantes : Non disponible

Équipements de protection spéciaux et conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'ignition.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Dans les locaux habités ne pas utiliser sur de grandes surfaces.

Utiliser un système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage : Non disponible

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à des températures inférieures à 20 °C. Conserver à distance de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à distance de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Éviter l'accumulation de charge électrostatique.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Frais et bien aérés.

Installation électrique de secours.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

Composant	Type LEP (limite d'exposition professionnelle)	pays	Ceiling	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remarque
acétate d'éthyle; Ester éthylique de l'acide acétique	OSHA			1400	400				
	ACGIH								eye and upper respiratory tract irritation;
	MAK ACGIH	ALLEMAGNE		750	200 400				eye and upper respiratory tract irritation
	MAK MAK ACGIH	L'AUTRICHE SUISSE		734 730	200 200	1468	400		
4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-	ACGIH								respiratory sensitization (listed under Methylene bisphenyl isocyanate (MDI));
	OSHA MAK ACGIH	ALLEMAGNE	C	0,05		0,2	0,02		respiratory sensitization (listed under Methylene bisphenyl isocyanate (MDI))
	MAK OSHA ACGIH	L'AUTRICHE		0,05 590	0,005 200	0,1	0,01		
méthyléthylcétone; butanone	ACGIH				200		300		CNS and PNS impairment; upper respiratory tract irritation;
	UE MAK ACGIH	ALLEMAGNE		600 600	200 200	900	300	Indicatif	
	MAK MAK ACGIH	L'AUTRICHE SUISSE		295 590	100 200	590	200		CNS and PNS impairment; upper respiratory tract irritation
	MAK	L'AUTRICHE		0,05	0,005	0,1	0,01		
2,4'-diisocyanate de diphénylméthane; isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényl	OSHA			435	100				
	ACGIH				100		150		A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; CNS impairment; eye and upper respiratory tract irritation;
	UE			221	50	442	100	Indicatif	Possibility of significant uptake through the skin;
	MAK ACGIH	ALLEMAGNE		220	50 100		150		A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; CNS impairment; eye and upper respiratory tract irritation
	MAK	L'AUTRICHE		221	50	442	100		

	MAK	SUISSE	435	100					
	UE		221	50	442	100	Indicatif	Possibility of significant uptake through the skin (pure)	
2,2'-diisocyanate de diphénylméthane; 1,1'-Méthylènebis(2-isocyanatobenzène)	MAK	L'AUTRICHE	0,05	0,005	0,1	0,01			
isocyanate de polyéthylène polyphénylène; Acide isocyanique, ester de polyméthylène polyphénylène	MAK	ALLEMAGNE	0,05						
éthylbenzène; aéthylbenzol	OSHA		435	100					
	ACGIH			20					A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans; upper respiratory tract irritation; kidney damage (nephropathy); cochlear impairment;
	UE		442	100	884	200	Indicatif	Possibility of significant uptake through the skin;	
	MAK	ALLEMAGNE	88	20					
	ACGIH			20					A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans; upper respiratory tract irritation; kidney damage (nephropathy); cochlear impairment
	MAK	L'AUTRICHE	440	100	880	200			
	MAK	SUISSE	220	50					
	UE		442	100	884	200	Indicatif	Possibility of significant uptake through the skin	

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

Composant	N° CAS	valeur	UoM	Par	Indicateur biologique	Période d'échantillonnage
méthyléthylcétone; butanone	78-93-3	2	mg/L	Urine	MEK	Fin du tour
xylène; 1,2-diméthylbenzène	1330-20-7	1,5	GGCREAT	Urine	Metilippurico acide	Fin du tour
éthylbenzène; aéthylbenzol	100-41-4	0,7	GGCREAT	Urine	Acide Mandélique	Fin du tour; fin de la semaine de travail
				L'air à la fin de l'expiration	Éthylbenzène	Non critique
		0,15	GGCREAT	Urine	Acide Mandélique	Fin du tour

Contrôles d'ingénierie appropriés: Non disponible

Mesures de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : liquide brun clair

Odeur : Aucune donnée disponible

Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible

pH: Aucune donnée disponible

Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point éclair : 4,4 °C (39,9 °F)

Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : Aucune donnée disponible

Densité des vapeurs: Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1.05 g/cm³

Hydrosolubilité: Aucune donnée disponible

Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible

Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Viscosité : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Inflammation solides/gaz: Aucune donnée disponible

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Aucune donnée disponible

Miscibilité : Aucune donnée disponible

Liposolubilité : Aucune donnée disponible

Conductibilité : Aucune donnée disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

Stabilité chimique

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes : le produit pourrait s'enflammer.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

acétate d'éthyle; Ester éthylrique de l'acide acétique	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin > 20 ml/kg LC50 inhalation Souris = 1500 ppm 4 h LD50 Oral / orale rat = 5620 mg/kg LD50 Peau Lapin > 18000,00000 mg/kg LD50 Peau Lapin > 18000 mg/kg LC50 inhalation rat = 4000 ppm 4 h LD50 Oral / orale rat = 5620 mg/kg LC50 inhalation rat = 4000 ppm 4 h
homopolymère de 1,6-diisocyanatohexane; Homopolymère de diisocyanate d'hexaméthylène	a) toxicité aiguë	LC50 inhalation rat = 18500 mg/m3 1 h
4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-	a) toxicité aiguë	LC50 inhalation rat = 369 mg/m3 4 h LD50 Oral / orale rat = 31600 mg/kg
méthyléthylcétone; butanone	a) toxicité aiguë	LC50 inhalation rat = 23500 mg/m3 8 h LD50 Peau Lapin = 5000 mg/kg LC50 inhalation rat = 11700 ppm 4 h LD50 Oral / orale rat = 2483 mg/kg
xylène; 1,2 diméthylbenzène	a) toxicité aiguë	LC50 inhalation rat = 47635 mg/l 4 h LD50 Oral / orale rat = 4300 mg/kg LD50 Peau Lapin > 4350 mg/kg LC50 inhalation rat = 29,08 mg/l 4 h LD50 Oral / orale rat = 3500 mg/kg
isocyanate de polyéthylène polyphénylène; Acide isocyanique, ester de polyméthylène polyphénylène	a) toxicité aiguë	LC50 inhalation rat = 490 mg/m3 4 h LD50 Peau Lapin > 9,4 g/kg LD50 Oral / orale rat = 49 g/kg
éthylbenzène; aéthylbenzol	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 15354 mg/kg LC50 inhalation rat = 172 mg/l 4 h LD50 Oral / orale rat = 3500 mg/kg LD50 Peau Lapin = 15400 mg/kg LC50 inhalation rat = 17,4 mg/l 4 h LD50 Oral / orale rat = 3500 mg/kg
dilaurate de dibutylétain; dilaurate de dibutylétain; dibutyl[bis (dodecanoyloxy)]	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 630 mg/kg

stannane

LD50 Oral / orale rat = 45 mg/kg

isocyanate de 4-
méthylbenzènesulfonyle;
4-
isocyanatosulfonyltoluène

a) toxicité aiguë

LC50 inhalation rat > 640 ppm 1 h

LD50 Oral / orale rat = 2234 mg/kg

En l'absence d'autres précisions, les données requises par le règlement et indiquées ci-dessous sont à considérer comme sans objet.

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- k) dynamique de génération du poison, informations sur la division et le métabolisme
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :

- 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-
xylène; 1,2 diméthylbenzène Groupe 3
- isocyanate de polyéthylène polyphénylène; Acide isocyanique, ester de polyméthylène polyphénylène Groupe 3
- éthylbenzène; aéthylbenzol Groupe 2B

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA :

- éthylbenzène; aéthylbenzol

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH :

- Aucun

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes :

- Aucun

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques :

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
-----------	-------------------	--------------------------------

acétate d'éthyle; Ester éthylique de l'acide acétique	CAS: 141-78-6	<p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 220 mg/L 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 484 mg/L 96h IUCLID</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 560 mg/L 48h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 352 mg/L 96h EPA</p>
méthyléthylcétone; butanone	CAS: 78-93-3	<p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 3130 mg/L 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna > 520 mg/L 48h IUCLID</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 5091 mg/L 48h IUCLID</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna 4025 mg/L 48h EPA</p>
xylène; 1,2 diméthylbenzène	CAS: 1330-20-7	<p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Cyprinus carpio = 780 mg/L 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 13,4 mg/L 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 2,661 mg/L 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 13,5 mg/L 96h IUCLID</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 13,1 mg/L 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 19 mg/L 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 7,711 mg/L 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 23,53 mg/L 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Cyprinus carpio > 780 mg/L 96h IUCLID</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata 30,26 mg/L 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia water flea = 3,82 mg/L 48h</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnia Gammarus lacustris = 0,6 mg/L 48h</p>
éthylbenzène; aéthylbenzol	CAS: 100-41-4	<p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 11 mg/L 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 32 mg/L 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata > 438 mg/L 96h IUCLID</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 4,2 mg/L 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 7,55 mg/L 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 9,1 mg/L 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata = 9,6 mg/L 96h EPA</p>

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna 1,8 mg/L 48h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata = 4,6 mg/L 72h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata 2,6 mg/L 72h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata 1,7 mg/L 96h EPA

Persistance et dégradabilité

Non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

Mobilité dans le sol

Non disponible

Autres effets néfastes

Non disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classe de danger pour le transport

ADR - Numéro ONU : 1993

DOT-Numéro ONU: UN1993

IATA - Numéro ONU : 1993

IMDG - Numéro ONU : 1993

ONU Nom d'expédition

ADR-Nom d'expédition: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (acétate d'éthyle; Ester éthylique de l'acide acétique - méthyléthylcétone; butanone)

DOT-Appellation propre de transport: Flammable liquids, n.o.s. (acétate d'éthyle; Ester éthylique de l'acide acétique - méthyléthylcétone; butanone)

IATA-Nom technique: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (acétate d'éthyle; Ester éthylique de l'acide acétique - méthyléthylcétone; butanone)

IMDG-Nom technique: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (acétate d'éthyle; Ester éthylique de l'acide acétique - méthyléthylcétone; butanone)

Groupe d'emballage

ADR-Classe: 3

DOT-Classe de danger: 3

IATA - Classe : 3

IMDG - Classe : 3

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC

ADR - Groupe d'emballage : II

DOT-Groupe d'emballage: II

IATA - Groupe d'emballage : II

IMDG - Groupe d'emballage : II

Dangers pour l'environnement

Polluant marin : Non

Polluant environnemental : Non disponible

numéro ONU

Non disponible

Précautions particulières

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : IB2, T7, TP1, TP8, TP28

DOT-Etiquette(s): 3

DOT-Symbole: N/A

DOT-Avion Cargo: N/A

DOT-Avion passager: N/A

DOT-Bulk: N/A

DOT-Non-Bulk: N/A

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : 3

ADR-Numéro d'identification du danger : 33

ADR-Code de restriction en tunnel : 2 (D/E)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 353

IATA - Avion CARGO : 364

IATA - Étiquette : 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA - Erg : 3H

IATA - Dispositions particulières : A3

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category B

IMDG - Note d'arrimage : -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG - Dispositions particulières : 274

IMDG - Page : N/A

IMDG - Étiquette : N/A

IMDG - EMS : F-E, S-E

IMDG - MFAG : N/A

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Inventaire TSCA:

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

acétate d'éthyle; Ester éthylique de l'acide acétique	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
homopolymère de 1,6-diisocyanatohexane; Homopolymère de diisocyanate d'hexaméthylène	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-	est énuméré dans le TSCA	Section 8b Section 8a - PAIR

méthyléthylcétone; butanone	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
2,4'-diisocyanate de diphénylméthane; isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényl	est énuméré dans le TSCA	Section 8b Section 8a - PAIR
xylène; 1,2 diméthylbenzène	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
2,2'-diisocyanate de diphénylméthane; 1,1'-Méthylènebis(2-isocyanatobenzène)	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
isocyanate de polyéthylène polyphénylène; Acide isocyanique, ester de polyméthylène polyphénylène	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
éthylbenzène; aéthylbenzol	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
dilaurate de dibutylétain; dilaurate de dibutylétain; dibutyl[bis(dodecanoyloxy)]stannane	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
isocyanate de 4-méthylbenzènesulfonyle; 4-isocyanatosulfonyltoluène	est énuméré dans le TSCA	Section 8b

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

acétate d'éthyle; Ester éthylique de l'acide acétique

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-méthyléthylcétone; butanone

xylène; 1,2 diméthylbenzène

éthylbenzène; aéthylbenzol

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-xylène; 1,2 diméthylbenzène

isocyanate de polyéthylène polyphénylène; Acide isocyanique, ester de polyméthylène polyphénylène
éthylbenzène; aéthylbenzol

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

Substances énumérées dans le CERCLA :

acétate d'éthyle; Ester éthylique de l'acide acétique	Quantité à déclarer :	5000	livres
---	-----------------------	------	--------

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-	Quantité à déclarer :	5000	livres
--	-----------------------	------	--------

méthyléthylcétone; butanone	Quantité à déclarer :	5000	livres
-----------------------------	-----------------------	------	--------

xylène; 1,2 diméthylbenzène	Quantité à déclarer :	100	livres
-----------------------------	-----------------------	-----	--------

éthylbenzène; aéthylbenzol	Quantité à déclarer :	1000	livres
----------------------------	-----------------------	------	--------

CAA - Clean Air Act

Substances énumérées dans le CAA :

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HAP Section 112(b) - HON
--	-------------------------	---

méthyléthylcétone; butanone	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HON
-----------------------------	-------------------------	----------------------

xylène; 1,2 diméthylbenzène	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HAP Section 112(b) - HON
-----------------------------	-------------------------	---

éthylbenzène; aéthylbenzol

est énuméré
dans le CAA

Section 112(b) - HAP Section 112(b) - HON

CWA - Clean Water Act

Substances énumérées dans le CWA :

xylène; 1,2 diméthylbenzène

est énuméré
dans le CWA

Section 311

éthylbenzène; aéthylbenzol

est énuméré
dans le CWA

Section 307 Section 311

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :

California Proposition 65

Substances énumérées dans California Proposition 65 :

éthylbenzène; aéthylbenzol

Classé cancérigène

Massachusetts Right to know

Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :

acétate d'éthyle; Ester éthylique de l'acide acétique

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-
méthyléthylcétone; butanone

xylène; 1,2 diméthylbenzène

éthylbenzène; aéthylbenzol

Pennsylvania Right to know

Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :

acétate d'éthyle; Ester éthylique de l'acide acétique

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-
méthyléthylcétone; butanone

xylène; 1,2 diméthylbenzène

éthylbenzène; aéthylbenzol

New Jersey Right to know

Substances énumérées dans New Jersey Right to know :

acétate d'éthyle; Ester éthylique de l'acide acétique

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane; benzène, 1,1'-méthylènebis[4-isocyanato-
méthyléthylcétone; butanone

xylène; 1,2 diméthylbenzène

isocyanate de polyéthylène polyphénylène; Acide isocyanique, ester de polyméthylène polyphénylène

éthylbenzène; aéthylbenzol

Canada - Réglementations fédérales

LIS - Liste Intérieure des Substances

Inventaire LIS:

Tous les substances sont énumérés dans la
LIS.

LES - Liste Extérieure des Substances

Inventaire LES:

Aucune substance énumérée

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

16. AUTRES INFORMATIONS

Fiche du: 2021-06-16 - révision 2

Informations de classification supplémentaires

NFPA Dangereux pour votre santé : 1 = Légère

NFPA Inflammabilité : 4 = Gaz inflammable ou liquide extrêmement inflammable

NFPA Réactivité : 0 = Minimal

NFPA Risque spécial : Non disponible

Une attention raisonnable a été utilisé pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et



considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Code	Description
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

Paragraphe modifiés de la révision précédente :

- 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

- 2. DESCRIPTION des risques
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES